

CAL
EA
R21f
1928

DOCS

DOMINION DU CANADA

RAPPORT
DES
DÉLÉGUÉS CANADIENS
À LA
NEUVIÈME ASSEMBLÉE DE LA
SOCIÉTÉ DES NATIONS

DU 3 AU 26 SEPTEMBRE 1928

IMPRIMÉ PAR ORDRE DU PARLEMENT



OTTAWA
F. A. ACLAND
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1929

Prix, 25 cents

DOMINION DU CANADA

RAPPORT

DES

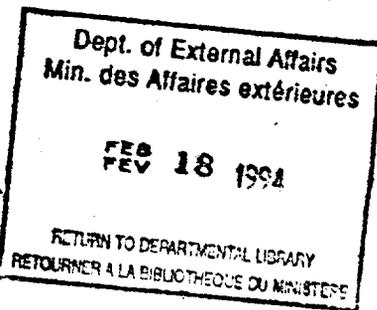
DÉLÉGUÉS CANADIENS

À LA

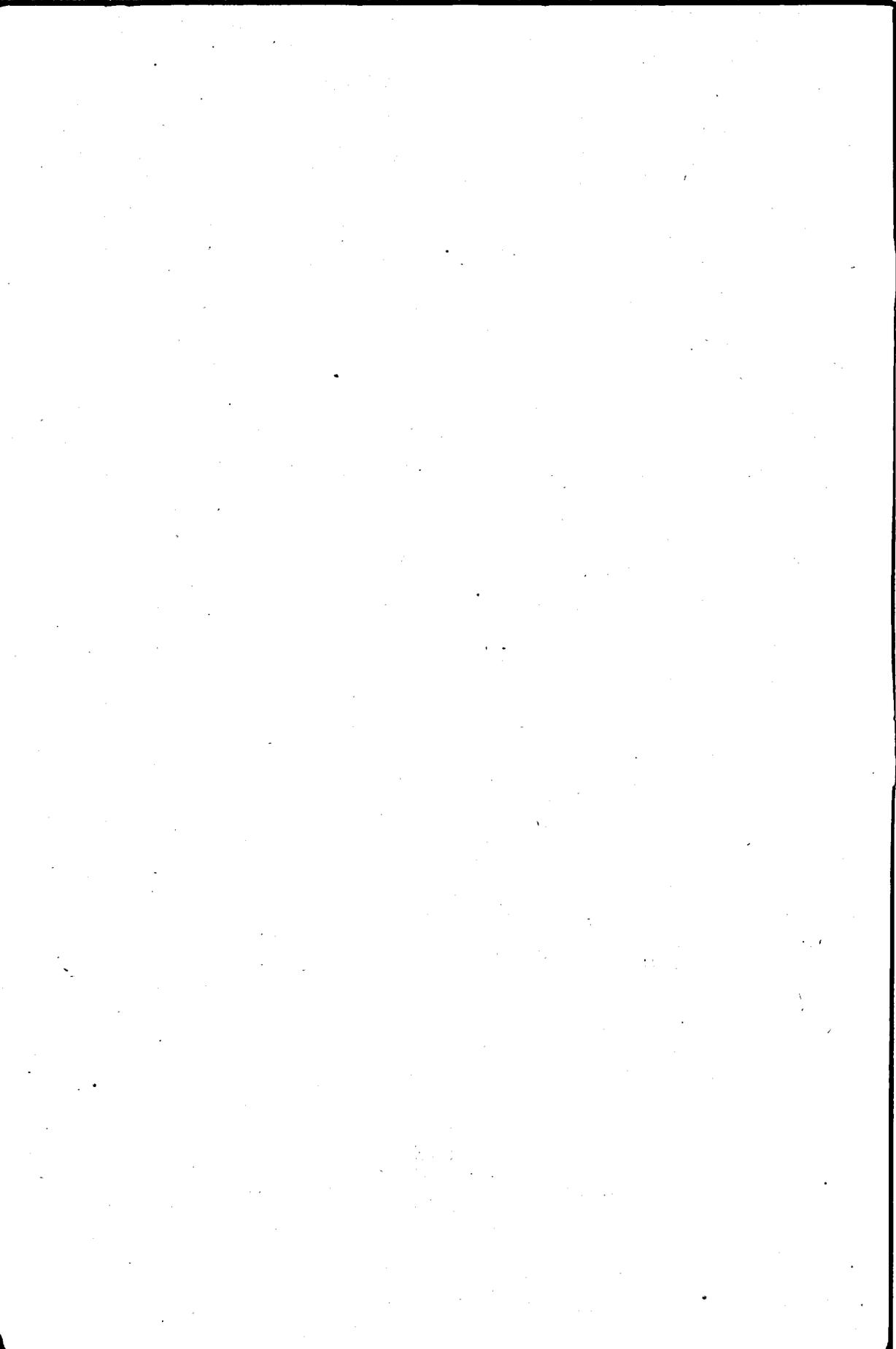
NEUVIÈME ASSEMBLÉE DE LA
SOCIÉTÉ DES NATIONS

DU 3 AU 26 SEPTEMBRE 1928

IMPRIMÉ PAR ORDRE DU PARLEMENT



OTTAWA
F. A. ACLAND
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1929



RAPPORT DES DÉLÉGUÉS CANADIENS

A LA

NEUVIÈME ASSEMBLÉE DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

À Son Excellence le Gouverneur général en son Conseil:

La neuvième session ordinaire de l'Assemblée de la Société des Nations a eu lieu à Genève du 3 au 26 septembre 1928.

ORGANISATION

La représentation à cette assemblée était de cinquante Etats comparée à quarante-neuf l'an dernier. Cette augmentation est due à la décision de l'Espagne de continuer comme membre malgré l'avis qu'elle avait donné en septembre 1926 de se retirer de la Société. Le Brésil, la Bolivie et le Honduras n'y étaient pas représentés. La République Argentine avait envoyé un observateur. Vers les derniers jours de l'Assemblée, un avis fut reçu comportant la réintégration de Costa-Rica dans la Société en même temps que fut enregistrée la décision définitive de l'Argentine de se retirer de la Société.

Une preuve du prix que les Gouvernements des Etats membres attachent à la réunion annuelle de Genève, se trouve dans la composition des différentes délégations. Quatre Premiers Ministres étaient présents, deux Chanceliers et pas moins de seize Ministres des affaires étrangères. Pour cause de maladie, Sir Austen Chamberlain et le Dr Stresemann n'ont pu malheureusement faire acte de présence.

La délégation canadienne avait pour chef le Premier Ministre et Secrétaire d'Etat aux Affaires Extérieures, le très honorable W. L. Mackenzie King; les autres délégués étaient l'honorable Raoul Dandurand, leader du Gouvernement au Sénat, et l'honorable Charles A. Dunning, ministre des Chemins de fer et Canaux. O. D. Skelton, Sous-Secrétaire d'Etat aux Affaires Extérieures, l'honorable Philippe Roy, commissaire général du Canada à Paris, et W. A. Riddell, conseiller permanent canadien auprès de la Société des Nations, remplissaient les fonctions de délégués suppléants.

L'élection du président de l'Assemblée, des six vice-présidents, du président des six commissions qui, ensemble, forment le Bureau de l'Assemblée, donna le résultat suivant:

Président:

M. Herluf Zahle (Danemark).

Vice-Présidents:

M. Adatci (Japon).

M. Briand (France).

M. Müller (Allemagne).

Lord Cushendun (Grande-Bretagne).

M. Mackenzie King (Canada).

Mgr Seipel (Autriche).

Présidents des Commissions:

1ère Commission, (questions juridiques et constitutionnelles):

M. Scialoja (Italie),

2ème Commission, (organisations techniques):

M. Motta (Suisse),

3ème Commission, (réduction des armements):

M. Carton de Wiart (Belgique),

4ème Commission, (budget et questions financières):

M. de Vasconcellos (Portugal),

5ème Commission, (questions sociales et humanitaires):

M. Matos (Guatémala),

6ème Commission, (questions politiques):

M. Marinkovitch (Royaume des Serbes, Croates et Slovènes).

La délégation canadienne était représentée dans les six commissions comme suit:—

L'honorable R. Dandurand—Première et Cinquième.

L'honorable C. A. Dunning—Deuxième et Troisième.

L'honorable Philippe Roy—Deuxième et Quatrième.

Dr O. D. Skelton—Première et Quatrième.

Dr W. A. Riddell—Troisième et Sixième.

SÉANCES PLÉNIÈRES DE L'ASSEMBLÉE

Délibérations générales.

La Salle de la Réformation à Genève était remplie de délégués des cinquante pays représentés et tous les sièges disponibles étaient occupés. Le Président de l'Assemblée suppliait vainement quelqu'un de monter à la tribune pour ouvrir la discussion. Tel fut le rare spectacle que présentait à Genève la première séance de la Neuvième Assemblée, une fois les préliminaires de l'élection terminés. Si, toutefois, à la première séance plénière, les délégués montraient quelque crainte à prendre la parole, il n'en fut pas de même une fois le débat commencé. Il s'est trouvé de nombreux orateurs pour discuter avec franchise et discernement, l'œuvre accomplie depuis la dernière assemblée, et il a fallu tenir dix-neuf séances plénières, dont huit consacrées aux questions d'ordre général, avant que la discussion pût se terminer.

Les principaux sujets qui ont été traités par cette Assemblée de Franchise, comme on l'a désignée, furent le récent acte de renonciation à la guerre, le problème des minorités, l'œuvre économique de la Société et la question du désarmement.

Venant à peine une semaine après la cérémonie historique à Paris, il convenait que le Pacte Briand-Kellogg fit l'objet, au cours du débat général, de déclarations fort prolongées. Le Premier Ministre du Canada l'a interprété comme un effort tenté en vue de développer et de concentrer le mouvement de l'opinion mondiale contre la guerre, et déclara que sa valeur résidait dans la concision et la simplicité de ses termes, tandis que la plupart des autres orateurs saluèrent le Pacte comme un triomphe pour l'œuvre de la paix mondiale. Il a également fait l'objet d'une discussion au sein de la Première et de la Troisième Commissions.

M. Beelaerts van Blokland (Pays-Bas) signala à l'attention de ses collègues la possibilité d'instituer une Commission permanente des minorités, semblable à celle des mandats, qui enlèverait au Conseil le souci de l'administration des questions touchant les minorités. M. Zaleski (Pologne) ne voyait pas la nécessité d'établir une telle commission, mais convint que si tous les Membres étaient disposés à signer une convention ayant pour but la généralisation du principe de la protection des minorités, le plan ne rencontrerait aucune objection. M. Motta (Suisse) déclara que sa délégation attacherait beaucoup d'intérêt à la suggestion de M. Beelaerts van Blokland, mais M. Osusky (Tchécoslovaquie) opina que des difficultés pourraient surgir si le plan ne s'appliquait pas aux minorités de tous les pays.

Dans le domaine économique, plusieurs orateurs firent allusion à la conférence pour l'abolition des prohibitions et restrictions à l'importation et à l'exportation et à celle relative au commerce des peaux et des os. M. Voldemaras (Lithuanie) fit observer que les nations qui consacraient tous leurs efforts à leur développement économique étaient, même au point de vue militaire, beaucoup plus puissantes que d'autres. Il s'ensuit donc que la Société des Nations fait œuvre de paix chaque fois qu'elle entreprend un travail touchant les questions économiques.

Bien que plusieurs orateurs aient fait l'éloge de l'œuvre de la Conférence économique comme faisant obstacle au mouvement ascendant des tarifs, le représentant de l'Etat Libre d'Irlande s'opposa à quelques-unes de ses recommandations, parce qu'elles étaient rédigées de façon à obliger tous les pays à tendre vers la réduction sans s'inquiéter si les tarifs de ces pays étaient déjà bas ou trop élevés. Ceci fit voir que la Conférence n'avait pas suffisamment tenu compte de la différence entre les pays parvenus à un haut degré de développement industriel et les pays qui n'en sont encore qu'au début. Dans un même ordre d'idées, M. McLachlan (Australie) exprima l'avis qu'il était dangereux et même hasardeux pour la Société des Nations, de vouloir s'occuper activement de cette question des tarifs douaniers. Ces tarifs sont considérés par les différentes nations membres de la Société comme touchant essentiellement à leur politique nationale et l'on ne peut concevoir que la Société puisse faire des représentations directes quant à la nature des tarifs. La seule solution qui lui reste, par conséquent, est celle des conférences internationales convoquées pour étudier la question du niveau et de l'incidence des tarifs sur certains produits ou certains groupes de produits. L'heure n'est pas encore arrivée, a-t-il dit, où la Société des Nations puisse s'engager dans cette voie. D'autre part, la délégation australienne approuva de tout cœur l'effort qu'a fait la Société pour réunir des renseignements plus clairs et répandre des connaissances plus précises sur les progrès accomplis dans les domaines du commerce, de l'industrie et de l'agriculture.

M. Belloni, exprimant le point de vue italien et parlant de l'œuvre déjà accomplie, déclara que la Société des Nations, dans le domaine économique, doit concentrer ses efforts sur l'étude des principes et des problèmes généraux d'une politique économique, mais qu'elle doit s'abstenir d'intervenir dans des questions dont la répercussion sur l'économie mondiale n'était que partielle ou contingente. Il lui parut dangereux pour la Société des Nations de se bercer de l'illusion fallacieuse que la haute autorité morale qui accompagne les vœux émis par les organisations économiques, puisse suffire, dans tous les cas, à obtenir des succès dans un champ où les résolutions adoptées par la Société des Nations doivent, dans l'ensemble, être appliquées par des organisations privées ou par des particuliers. M. Mowinkel (Norvège) informa l'Assemblée que la réserve norvégienne à la convention sur les prohibitions et restrictions à l'importation et à l'exportation avait été abandonnée.

De nombreux orateurs exprimèrent, en termes non équivoques, le regret et la déception en constatant qu'aucun progrès n'avait été réalisé touchant le problème du désarmement. M. Uden (Suède) fit remarquer que chaque année de nouveaux obstacles semblaient surgir et que si la Commission préparatoire de la Conférence du Désarmement ne produisait pas très prochainement des résultats positifs, l'opinion publique serait bientôt portée à conclure que malgré le Pacte de la Société, malgré les Pactes de Locarno et de Briand-Kellogg, le sentiment de sécurité n'ait pas encore atteint ce degré de développement qui lui permettrait de franchir la première étape dans la voie du désarmement. Le soupçon ne manquerait pas de naître que les gouvernements des grandes Puissances n'attachent aucune valeur réelle à toutes leurs promesses solennelles.

D'autres orateurs abondèrent dans le même sens, mais l'intérêt principal se concentra sur les discours des délégués allemands et autrichiens, d'une part, et sur les discours des délégués français et anglais, d'autre part. La manière dont la question du désarmement a été traitée par la Société des Nations, observa Mgr Seipel, a révélé l'exiguïté des moyens dont elle dispose. Les traités de paix qui avaient forcé quelques pays à désarmer, avaient aussi promis le désarmement général. Par suite, toutefois, du développement énorme des moyens techniques de guerre, l'état général des armements était à présent effectivement bien supérieur à celui des armées d'avant-guerre et cela constituait un danger permanent. Il invita l'Assemblée à ne pas se contenter de résolutions dilatoires, mais à faire un pas en avant, afin que le prestige de la Société des Nations ne soit pas diminué.

Le Chancelier allemand, Herr Müller, affirma que bien que la Commission préparatoire s'assemble depuis bientôt trois ans, elle n'avait pu, jusqu'ici, aborder sérieusement la tâche qui lui avait été assignée. Il fit voir que toute discussion sur le désarmement touchait particulièrement un pays désarmé comme l'Allemagne; que, à la moindre occasion, on reprochait au peuple allemand de menacer la paix mondiale, tandis que les autres pays continuaient à augmenter leurs armements sans opposition et sans entraves. Il soutint que les nations devraient enfin remplir leurs promesses à l'effet que le désarmement de l'Allemagne serait suivi du désarmement général et il insista auprès de l'Assemblée pour qu'elle se décidât définitivement à convoquer une conférence du désarmement pour compléter les travaux de la Commission préparatoire.

La réponse aux deux discours précités fut donnée par M. Briand et Lord Cushendun. M. Briand indiqua que bien que l'Allemagne eût désarmé, elle avait encore une armée (au nombre de 100,000 hommes) d'un genre particulier, composée surtout d'officiers formant un cadre pour une armée beaucoup plus grande, et que vis-à-vis d'un tel état de choses, on ne pouvait soutenir que le désarmement fût complet. En outre, l'Allemagne est puissamment outillée pour l'industrie et l'outillage industriel peut facilement être mis au service de la guerre. Tout en ne voulant pas inférer que quelqu'un eût des doutes quant aux sentiments pacifiques de l'Allemagne, il pouvait cependant se demander si son talent particulier, ses ressources spéciales, son génie constructif, disparaîtraient subitement le jour où il faudrait les appliquer à des armements. Comme exemple de l'injustice de l'accusation que la France ainsi que d'autres pays n'avaient pas fait de progrès dans la voie du désarmement, le ministre des affaires étrangères français cita les accords intervenus à la Conférence navale de Washington, l'accord naval franco-britannique et la réduction à 18 mois (avec réduction future probable à un an) de la durée du service militaire en France.

Lord Cushendun, tout en sympathisant avec les déclarations du Chancelier allemand, croit que ce dernier n'a pas apprécié les difficultés qui confrontent la Commission préparatoire. On ne peut exprimer, a-t-il dit, en termes de valeur militaire la puissance respective des troupes, des forces navales et des forces aériennes, et d'ailleurs, chaque Etat avait des intérêts spéciaux, tandis que les différences dans le développement constitutionnel et dans la position géographique, venaient augmenter les difficultés. De plus, l'augmentation énorme dans

l'emploi des avions et des gaz pour fins commerciales faisait surgir d'autres complications qui rendaient le problème encore plus complexe. Le fait que la marine britannique avait effectué une réduction de 43,000 hommes dans son personnel naval, avait détruit 239 navires et fermé deux arsenaux, était une réponse suffisante à l'accusation d'augmentation d'armements. Lord Cushendun fit aussi allusion à l'accord naval franco-britannique.

M. Mackenzie King parla du Canada comme un pays de réconciliation dans lequel deux races qui avaient combattu l'une contre l'autre sur les plaines d'Abraham, vivaient maintenant côte à côte, en parfaite harmonie et en paix avec leurs voisins du sud. Grâce à un accord conclu en 1818, la course aux armements avait été éliminée dans les rapports entre le Canada et les Etats-Unis. Tous les différends pouvaient se régler par la Commission mixte internationale créée pour aplanir les difficultés qui peuvent surgir entre les deux pays. Dans les 23 cas qui ont été soumis à cette Commission, sauf dans deux cas, elle a toujours formulé des recommandations unanimes et ses sentences ont toujours été acceptées par les deux parties. L'orateur fit voir que, à son avis, la raison de la prospérité du Nouveau-Monde se trouvait largement dans l'élimination de la crainte d'agression.

Elections au Conseil

Le 10 septembre, l'Assemblée a désigné l'Espagne, la Perse et le Venezuela, membres non permanents du Conseil, pour succéder à la Colombie, aux Pays-Bas et à la Chine, dont le terme d'office de deux ans avait expiré. L'élection du Venezuela a affermi davantage le principe (qui avait été admis d'une manière générale sans qu'aucune règle définie n'ait été établie) à savoir qu'un pays de l'Amérique du Sud devrait chaque année être élu au Conseil, afin que 3 des sièges non permanents soient, en pratique, réservés à ce continent. Dans un même ordre d'idées, l'élection de la Perse était conforme aux vues de ceux qui prétendent que le siège laissé vacant par la Chine devait échoir à un pays de l'Asie.

La demande de rééligibilité formulée par l'Espagne provoqua une intéressante discussion. Il y a lieu de se rappeler que le paragraphe 2 de l'article 4 de la résolution (adoptée en 1926) visant le mode d'élection et le terme d'office des membres non permanents du Conseil, renferme des dispositions transitoires par lesquelles 3 membres, au maximum, pourront être immédiatement déclarés rééligibles à la majorité des deux tiers des suffrages de l'Assemblée. Une proposition émanant des Gouvernements britannique, français et allemand, rendant applicables les dispositions ci-dessus aux élections de 1928, fut approuvée par le Bureau de l'Assemblée, mais fortement critiquée par les délégués de la Suède et de la Norvège. Ces délégués trouvèrent que, d'après eux, il n'y avait pas de justification suffisante pour se départir de la procédure régulière. La proposition fut adoptée, toutefois, à la majorité de 44 voix.

L'application des dispositions transitoires de 1926 ayant été approuvée, la demande de rééligibilité de l'Espagne fut accordée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, alors qu'une demande semblable, formulée par la Chine, a été rejetée.

Election à la Cour permanente de Justice internationale

Conformément au Statut de la Cour permanente de Justice internationale, l'Assemblée et le Conseil procédèrent indépendamment à l'élection d'un successeur à M. John Bassett Moore qui avait démissionné comme membre de la Cour permanente de Justice internationale. M. Charles Evans Hughes (Etats-Unis d'Amérique) fut unanimement élu par le Conseil et reçut de l'Assemblée 41 votes affirmatifs sur un total de 49 des suffrages exprimés.

Séances du Conseil

La cinquante et unième et la cinquante-deuxième sessions du Conseil, tenues respectivement du 30 août au 8 septembre et du 12 au 26 septembre, furent consacrées principalement à coopérer avec l'Assemblée et à donner suite aux décisions prises par elle. Le Conseil consacra, en outre, quelques séances à l'examen du différend entre la Pologne et la Lithuanie, à la question des optants hongrois, à la procédure à suivre pour l'élection des membres du Comité central de l'opium et au projet d'enquête au sujet de l'opium à fumer en Extrême-Orient. Une interprétation de l'article 21 du Pacte que donna le Conseil en réponse à une communication de la République de Costa Rica, fut, en grande partie, la cause qui fit décider ce pays à reprendre sa place au sein de la Société des Nations.

PREMIÈRE COMMISSION

(QUESTIONS JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES)

Codification progressive du Droit international

Au cours de l'année écoulée, le Comité d'experts a poursuivi ses travaux préparatoires relativement aux questions qui lui ont paru avoir obtenu le degré de maturité suffisant pour la codification, à savoir: la nationalité, les eaux territoriales et la responsabilité des Etats en ce qui concerne les dommages causés sur leur territoire à la personne ou aux biens des étrangers. Des questionnaires traitant des aspects variés de ces questions ont été communiqués non seulement aux Etats membres de la Société des Nations, mais aux autres Etats aussi. Les réponses qui ont été reçues jusqu'à présent donnent à espérer que le Comité d'experts pourra réaliser de nouveaux progrès dans la voie de la préparation de la prochaine Conférence de codification.

Pour des raisons d'ordre économique et à cause de la possibilité de voir la Conférence du désarmement se réunir en 1929, aucune date définitive n'a été arrêtée pour la réunion internationale de codification. Elle n'aura pas lieu cependant avant 1930, à moins qu'il soit impossible de réunir la Conférence du Désarmement en 1929; le cas échéant, la Conférence de codification sera convoquée pour 1929. Il fut décidé, en outre, qu'à cause de l'intérêt particulier que présente pour les femmes la question de nationalité, les gouvernements qui prendront part à la Conférence examinent l'opportunité de tenir compte de cette considération dans la composition de leurs délégations.

Un nouveau questionnaire traitant de la question du domicile a été élaboré par le Comité d'experts et communiqué aux Gouvernements par le Secrétariat Général. Le Comité a, en outre, décidé que, lors de sa prochaine session, il examinerait la possibilité et l'opportunité de rechercher par la procédure de codification, l'établissement d'une déclaration des droits et devoirs fondamentaux des Etats. Deux autres questions, à savoir: la situation juridique et les fonctions des consuls, et la compétence des tribunaux à l'égard des Etats étrangers, paraissent avoir obtenu le degré de maturité suffisant pour un règlement international, mais furent réservées en vue de conférences ultérieures.

La Première Commission discuta la question de l'établissement d'un aperçu systématique couvrant tout le domaine du droit international, et recommanda au Conseil de confier à un Comité de trois juristes nommés par le Comité d'experts, la tâche de préciser, si possible, les matières qu'il faudrait réserver aux organisations techniques de la Société ou à des conférences internationales dont l'initiative a été prise par certains gouvernements, et celles qui semblent pouvoir être tranchées par des conférences de juristes. On a souligné l'intérêt que présenterait, dès à présent, la réunion en un code, d'après un classement méthodique, des différentes conventions internationales générales ouvertes à l'adhésion de la généralité des Etats, et la publication, en marge du "Recueil des Traités", des conventions générales du type ci-dessus.

Question de la Révision du Statut de la Cour permanente de Justice internationale.

Au nom de plusieurs délégations, la délégation française proposa un projet de résolution à ce sujet. M. Fromageot (France) indiqua que d'ici à deux ans et demi, le mandat des membres de la Cour devra être renouvelé et qu'il serait peut-être jugé nécessaire d'y apporter quelques modifications ou améliorations. La procédure à suivre serait celle envisagée à l'article 14 du Pacte, à savoir: le Conseil élaborera un plan qu'il soumettra à l'Assemblée, lequel après avoir été approuvé, réunira les amendements sous forme de protocole qui sera ouvert à la signature de tous les Etats.

M. Uden (Suède) signala les difficultés qui se présenteraient si l'on tentait une révision. L'article 30 du Statut de la Cour, a-t-il dit, prévoit les moyens d'introduire des changements dans les règlements internes de la Cour. S'il paraît absolument nécessaire à l'Assemblée d'entreprendre une révision générale du Statut, il serait alors désirable de consulter la Cour tout d'abord et de permettre à certains Etats qui ne sont pas membres de la Société des Nations, de participer à l'examen de la question. Il parut à M. Pella (Roumanie) qu'avant de renouveler le mandat des membres de la Cour, le rapport que M. Caclamanos (Grèce) a présenté au Conseil, en 1920, à l'effet de conférer à la Cour une certaine juridiction en matières pénales, devrait faire l'objet d'un examen. Après ample discussion sur ce point, au cours de laquelle on fit allusion aux travaux de diverses associations juridiques ainsi qu'à ceux de l'Union interparlementaire dans le domaine de la réforme pénale, une résolution fut adoptée attirant l'attention du Conseil sur l'opportunité de procéder à l'examen du Statut de la Cour en vue d'y apporter tels amendements qui paraîtraient désirables et de présenter, à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée, les propositions jugées nécessaires. La suggestion de M. Pella ayant été trouvée étrangère à la question discutée, ne fut pas incorporée dans la résolution dont il s'agit.

Avis consultatifs de la Cour permanente de Justice internationale.

"L'Assemblée exprime le vœu que le Conseil examine s'il ne conviendrait pas de soumettre à la Cour permanente de Justice internationale, pour avis consultatif, la question de savoir si le Conseil ou l'Assemblée peut demander, à la simple majorité, un avis consultatif au sens de l'article 14 du Pacte de la Société des Nations."

Cette résolution présentée par la délégation suisse, donna lieu, au sein de la première Commission, à un débat prolongé et très intéressant, auquel prirent part les juristes les plus en vue des différents pays. La discussion porta surtout sur la Constitution du Pacte, le prestige de la Cour et les moyens qu'il y aura lieu de prendre pour résoudre le problème. En ouvrant le débat M. Fromageot (France) exprima l'opinion que si un avis consultatif signifiait simplement une enquête, une question de procédure, alors un vote à la majorité suffirait; mais si cet avis devait avoir un caractère obligatoire décisif, l'unanimité serait nécessaire. A son avis, les auteurs du Pacte avaient expressément évité tout ce qui pouvait ressembler à l'arbitrage obligatoire et la question en jeu était de savoir si les avis consultatifs devaient être simplement consultatifs, tel que prévus par le Pacte, ou décisifs comme ils le sont en pratique.

Sur ce dernier point, M. Burckhardt (Suisse) soutint qu'au point de vue strictement juridique, un avis consultatif ne pouvait jamais être obligatoire ou décisif. Il expliqua ensuite le motif que sa délégation avait en vue en présentant cette résolution. C'était une question intéressant particulièrement les petits Etats et avait été soulevée, il y a deux ans, lors de la discussion des réserves des Etats-Unis, mais abandonnée après cela. La question présentait plusieurs aspects et était susceptible de plus d'une solution, et, bien qu'aucune interprétation particulière ne fût favorisée, une définition claire et précise était souhaitable.

M. Scialoja (Italie), M. Ito (Japon) et Sir Cecil Hurst (Grande-Bretagne), étaient tous en faveur du retrait de la résolution. Le représentant de la Norvège au contraire, ne pouvait voir de mal dans la proposition et exprima le désir de la voir adoptée par la Commission.

Le représentant de la Grèce était d'avis qu'on ne pouvait demander à la Cour de faire des changements, mais que les Etats membres, eux-mêmes, étaient libres de proposer un amendement. Un examen, au préalable, pourrait être fait, soit par le Conseil ou un comité nommé en son sein, soit par une commission spéciale de juristes. Un rapport serait alors présenté à l'Assemblée avec une proposition comportant une interprétation officielle, ou un amendement au Pacte. S'il était possible d'amender l'article 14 de façon à transférer, à un organisme spécial, les fonctions consultatives de la Cour, la question de vote unanime ou à la majorité, disparaîtrait, puisque pour un tel organisme une majorité suffirait dans tous les cas.

Pour tenir compte des divergences d'opinion, le projet de résolution original fut modifié et rédigé comme suit:—

“L'Assemblée, constatant les divergences d'opinion sur les conditions de votes des demandes d'avis consultatifs adressées à la Cour permanente de Justice internationale par le Conseil ou l'Assemblée, exprime le vœu que le Conseil veuille bien mettre à l'étude, dès que les circonstances le permettront, la question de savoir si le Conseil ou l'Assemblée peut demander, à la simple majorité, un avis consultatif au sens de l'article 14 du Pacte de la Société des Nations.”

Règlement pacifique des Différends internationaux.

Bien que les conventions relatives à la conciliation, à l'arbitrage et au règlement judiciaire de différends internationaux, élaborées par le Comité d'arbitrage et de sécurité, aient fait l'objet d'un examen à la Troisième Commission, elles furent également discutées par la Première Commission. Un comité mixte, présidé par M. Politis (Grèce), forma le trait d'union.

Dans un long exposé, M. Politis donna un aperçu des travaux de la sous-commission et passa en revue les problèmes qui la confrontaient. Le principal point qu'il s'agissait d'arrêter était de savoir si les trois conventions devaient conserver leur caractère distinct, sans aucun rapport entre elles, ou s'il serait possible d'apporter une amélioration en fusionnant les trois conventions en un texte unique. Après une étude prolongée, on constata que l'objection à cette fusion avait un caractère purement technique et le texte nouveau, tel qu'élaboré par M. Unden (Suède) et M. Rolin (Belgique), écartait entièrement les objections qui avaient été soulevées par les membres de la Commission. En outre, le texte final, tout en conservant les avantages de l'ancien système, apportait encore un plus grand perfectionnement. Il établissait un lien distinct entre les trois instruments, présentant une plus grande simplicité et plus de facilité en vue de son adoption et de son application, et, enfin, à cause de sa souplesse, pouvait plus facilement s'adapter à tous les besoins et à toutes les circonstances particulières qui pourraient se produire. Dans l'article 38, il est prévu que les Etats peuvent adhérer à l'un seulement des quatre chapitres de la Convention ou à la convention tout entière, chaque Partie contractante ne pouvant se prévaloir de l'adhésion d'une autre Partie que dans la mesure où elle-même aura souscrit aux mêmes engagements. Un autre article important est l'article 45 qui prévoit la dénonciation partielle.

M. Politis répondit ensuite aux objections soulevées par certains membres de la Commission notamment Sir William Harrison Moore (Australie) et le représentant de l'Inde, qui s'opposaient à la fusion des trois conventions en un seul acte général à la dernière minute, alors qu'il était impossible aux représentants de pays lointains de recevoir des instructions adéquates. M. Ito (Japon)

exprima des doutes quant à la sagesse de la procédure par laquelle des projets de conventions bilatérales étaient remplacés par un projet de convention générale, tandis que Sir Cecil Hurst (Grande-Bretagne) crut qu'il serait sage de s'assurer, avant de déclarer la convention ouverte à l'accession générale, quels sont les gouvernements qui favoriseraient les accords bilatéraux. Autrement, il y aurait danger qu'un état de choses semblable à celui de 1923 et 1924 se reproduisît. Finalement, le projet fut approuvé et renvoyé à la Troisième Commission.

DEUXIÈME COMMISSION

(ORGANISATIONS TECHNIQUES)

Organisation économique

La question la plus importante soumise à la Deuxième Commission fut la discussion du rapport présenté par M. Loucheur (France) traitant de l'organisation économique de la Société des Nations et des travaux accomplis depuis 1927, alors que la Huitième Assemblée avait recommandé à l'examen favorable de tous les gouvernements, les résolutions de la Conférence économique internationale.

Le rapport, après avoir exprimé la satisfaction générale des progrès accomplis, a constaté que tous les Etats avaient signé la Convention pour l'exécution des sentences arbitrales étrangères et que cinq nouvelles ratifications étaient venues s'ajouter au Protocole de 1923 relatif aux clauses d'arbitrage. Le rapport a aussi émis le vœu que le travail préparatoire à l'établissement d'une nomenclature douanière simplifiée et unifiée, soit bientôt mené à bonne fin; que le Comité économique établisse une doctrine en matière de politique commerciale, poursuive les études entreprises relativement aux mesures vétérinaires et aux problèmes touchant le charbon et le sucre. Il recommande aussi un examen systématique des problèmes de l'agriculture.

L'honorable C. A. Dunning (Canada), en parlant du rapport, déclara qu'il était, à son avis, de la plus haute importance de voir se continuer et se développer l'œuvre du Comité économique, car nulle part ailleurs qu'à Genève pouvaient se discuter des questions économiques d'un point de vue international.

Organisation d'Hygiène

Le rapport de l'Organisation d'Hygiène fit voir l'utilité croissante de cette branche des activités de la Société des Nations. En outre des nombreuses séances des différentes commissions de la variole, du cancer et du paludisme, il y est fait mention de la collaboration grandissante avec l'Amérique latine et avec l'Extrême-Orient par le Bureau de Singapour qui a pu, au cours de l'année, signaler des cas d'infection à bord de pas moins de 162 navires. L'échange de personnel médical et d'hygiène publique et la nouvelle expérience dans l'étude de l'hygiène rurale sont d'excellents moyens de faire mieux connaître l'œuvre de la Société. Le délégué japonais a dit beaucoup de bien du travail accompli par le Bureau de Singapour, tandis que le travail dans le domaine de l'hygiène rurale a fait l'objet de commentaires favorables de la part des représentants de la Pologne et de l'Inde.

Communications et Transit

Les travaux de cette organisation furent aussi nombreux que variés. La réorganisation des comités spéciaux constitués par la Commission consultative et technique, a permis à celle-ci de s'assurer une coopération active dans plus d'un endroit, et la Commission permanente de Transport par chemins de fer compte maintenant un nombre de nouveaux membres distingués possédant des connaissances particulières en matière de développement des transports par chemins de

fer sur le continent américain. Les travaux en vue de faciliter l'expédition des journaux se sont poursuivis activement ainsi que l'unification des signaux de routes, tandis qu'à la suite des recherches dans le domaine de la navigation aérienne, on a exprimé l'espoir d'y implanter quelques principes de droit international public. Dans le domaine de la navigation maritime, les recherches sur l'unification du jaugeage, du balisage et de l'éclairage des côtes se sont continuées et on espère réaliser l'unification de certains articles du droit fluvial.

L'organisation des communications et du transit s'est aussi occupée des questions de la réforme du calendrier, des statistiques de navigation intérieure, des passeports et de radiodiffusion pour fins de propagande.

Alcoolisme

Au programme de la Deuxième Commission a été inscrite, pour étude, la proposition qui lui avait été soumise en 1926. Les délégations de la Finlande, de la Pologne et de la Suède avaient, lors de l'Assemblée de 1926, émis le vœu que certains aspects de la question de l'alcoolisme fussent portés au programme des travaux de la Société des Nations. A la suite, cependant, d'une forte opposition au sujet surtout du doute soulevé quant à savoir si une enquête dans ce domaine était bien du ressort de la Société, l'examen de cette question fut ajourné à l'Assemblée suivante. L'Assemblée de 1927 décida que certains aspects de la question pourraient bien faire l'objet d'une enquête de la part de la Société, et il fut enfin convenu de porter ce problème à l'ordre du jour de l'Assemblée de 1928.

A la suite d'une longue discussion, il fut décidé d'inviter l'Organisation d'hygiène à recueillir tous les renseignements statistiques relatifs à l'alcoolisme, mettant en évidence l'influence néfaste de la mauvaise qualité des alcools consommés, et d'inviter le Comité économique à poursuivre une étude quant aux termes des conventions ou accords qui pourraient être conclus en vue de la répression de la contrebande en général, et de l'alcool en particulier. Il est bien entendu que la résolution ne met en cause ni le vin, ni la bière, ni le cidre.

Comité financier et Etablissement des Réfugiés

L'Assemblée exprima sa satisfaction des travaux du Comité financier au cours de l'année écoulée, notamment en ce qui concerne les progrès réalisés dans l'œuvre d'établissement des réfugiés grecs et bulgares et les emprunts en vue de la stabilisation financière de la Grèce et de la Bulgarie.

Le représentant canadien (l'honorable Philippe Roy), qui avait été désigné rapporteur de la question d'établissement des réfugiés bulgares et de l'emprunt bulgare de stabilisation, passa en revue les travaux de la Société des Nations dans ce domaine. L'œuvre d'établissement en Bulgarie, commencée il y a à peine deux ans, a déjà donné de bons résultats. Il y a quelque 33,000 réfugiés à établir et d'heureux progrès ont déjà été accomplis dans cette voie. Des négociations en vue d'un emprunt de cinq millions de livres sterling sont déjà commencées et on a lieu d'espérer que, dans un avenir très rapproché, la stabilisation bulgare sera un fait accompli, et un pays de plus aura été secouru par la Société des Nations en ce qui touche son recouvrement financier et économique.

Les résultats réalisés dans l'œuvre d'établissement des réfugiés en Grèce ont été également remarquables.

TROISIÈME COMMISSION

(RÉDUCTION DES ARMEMENTS)

(a) Travaux de la Commission préparatoire de la Conférence du Désarmement.

Depuis la Huitième Assemblée, la Commission préparatoire du désarmement a tenu deux sessions, l'une en décembre 1927, alors que fut constitué le Comité d'arbitrage et de sécurité, et l'autre en mars 1928.

Au cours de l'année écoulée, le Comité d'arbitrage et de sécurité a fait un excellent travail en étudiant le problème de la sécurité et en s'efforçant d'établir des sauvegardes de nature à aider le désarmement. Les résultats de ses travaux furent soumis à la Troisième Commission. On les trouvera analysés sous les titres (b) (c) (d) (e) et (f) du présent rapport. Ainsi qu'on le verra, les problèmes portés à l'ordre du jour de la Troisième Commission étaient pour la plupart des questions déjà examinées, et, jusqu'à un certain point, élucidées par le Comité d'arbitrage et de sécurité.

On se rappellera qu'à la dernière session de la Commission préparatoire, la question du désarmement a subi un contretemps par suite de l'impuissance de certaines délégations d'en venir à une entente quant aux questions du classement du tonnage des forces navales et des réserves militaires instruites. Les deux Puissances qui manifestèrent le plus de divergences de vues furent la Grande-Bretagne et la France. Le sentiment général de la Commission semblait favorable aux négociations directes entre Etats pour la solution de points controversés. L'honorable Hugh Gibson (Etats-Unis) résuma ainsi la situation (Commission préparatoire du désarmement, 23 mars 1928): "A la fin de la première lecture (du projet de convention), il y avait tant de points de divergences que nous eûmes le sentiment qu'on ne pourrait rien faire de plus dans un sens pratique avant qu'un effort ne fût fait par des négociations directes entre les gouvernements ou entre des groupes de gouvernements pour découvrir le moyen, grâce à des concessions mutuelles, d'éliminer ces diverses divergences." Lord Cushendun et le Comte Clauzel déclarèrent à ce moment que leurs Gouvernements s'efforçaient de réaliser un accord. "Je crois pouvoir dire, observa ce dernier, qu'ils (les échanges de vues) sont en bonne voie et qu'il n'est pas nécessaire de prévoir un bien long délai pour qu'ils aboutissent à des résultats très appréciables".

Ces négociations aboutirent aux propositions navales anglo-françaises qui furent soumises, le 30 juillet 1928, aux gouvernements des Etats-Unis, de l'Italie et du Japon et publiées un mois plus tard. Ces propositions ayant fait l'objet d'une critique fort étendue, Lord Cushendun et M. Paul-Boncour jugèrent opportun de les défendre devant la Troisième Commission. Lord Cushendun ne pouvait comprendre pourquoi les critiques avaient été dirigées contre les gouvernements français et britannique. Des arrière-pensées de toutes sortes avaient été attribuées à l'une et à l'autre des parties, mais ceci démontrait simplement que les auteurs n'avaient pas tenu compte que les efforts déployés pour aboutir à un accord, provenaient des travaux de la Commission préparatoire et des suggestions émises par diverses délégations au sein de cette Commission. M. Paul-Boncour n'était pas certain que l'accueil fait au nouvel accord, fût de nature à encourager d'autres Etats à suivre leur exemple. Les négociateurs, il est vrai, ne s'attendaient pas à être chargés de lauriers, mais, d'autre part, pouvaient du moins espérer recueillir quelque chose de mieux que de la méfiance.

Dans les conditions présentes, il est peu probable qu'à la prochaine session de la Commission préparatoire, l'accord franco-britannique puisse servir de base à d'autres négociations sur les points non résolus du classement du tonnage et de la conscription.

Les travaux accomplis jusqu'ici par la Commission dans la voie de la réduction des armements, donnèrent lieu à une expression de points de vue fort divergents.

Plusieurs Etats exprimèrent leur désappointement en constatant qu'on n'avait pas encore réussi à réaliser un accord quelconque, du moins en ce qui concerne le principe général du désarmement. Tout naturellement, les délégations qui eurent le plus à se plaindre étaient précisément celles qui représentaient des Etats désarmés en vertu des traités de paix. Elles estimèrent que l'heure était venue d'initier, conformément à l'article 8 du Pacte, un mouvement vers la réduction et la limitation générales des armements. La délégation hongroise soutint que les conditions de désarmement complet, imposées aux nations vaincues,

étaient une mesure de transition en vue de faciliter le désarmement général. Les représentants britannique, français et japonais, montrèrent jusqu'à quel point leurs gouvernements s'étaient déjà engagés volontairement et avaient mis à exécution un important programme de désarmement.

D'autre part, quelques délégations étaient d'avis que le désarmement ne pouvait pas suivre mais devait précéder la sécurité. Dans cet ordre d'idées, on fit allusion aux nouvelles conventions pour le règlement pacifique des différends internationaux, aux traités de non-agression et d'assistance mutuelle et enfin au pacte Kellogg-Briand. Les délégués du Royaume des Serbes, Croates et Slovènes, de la Pologne et de la Roumanie ne manifestèrent que peu d'ardeur au sujet du degré de sécurité que les conditions présentes pouvaient offrir.

La date que la Troisième Commission devait proposer à l'Assemblée pour la convocation de la prochaine session de la Commission, donna lieu à une discussion prolongée. La délégation allemande non seulement voulait fixer la date de la prochaine réunion de la Commission préparatoire, mais insista auprès de l'Assemblée pour que la première session de la Conférence générale du Désarmement fût convoquée en 1929. La délégation française voulait bien arrêter la date de la Commission préparatoire, mais non celle de la Conférence. Lord Cushendun, au contraire, ne croyait pas sage de déterminer définitivement la date de l'une ou de l'autre. Il rappela l'avertissement du représentant des Etats-Unis, lors de la dernière session de la Commission, que si l'on devait fixer une date précise, on se verrait peut-être obligé d'ajourner immédiatement après l'arrivée des délégués à Genève, à cause du manque d'accord sur certains points. On s'exposerait ainsi à une dépense inutile de temps, d'argent et de travail. Les délégations italienne et japonaise se rallièrent au point de vue britannique.

M. Loudon (Pays-Bas), président de la Commission préparatoire du désarmement, était d'avis que les grandes Puissances maritimes devaient d'abord résoudre leurs divergences avant qu'il fût possible, encore une fois, de réunir la Commission. Il avait l'intention d'inviter les gouvernements de la France, de la Grande-Bretagne, de l'Italie, du Japon, et des Etats-Unis, à donner instructions à leurs représentants de le rencontrer prochainement à Paris ou ailleurs, afin de discuter avec lui, cet important problème avant la prochaine réunion de la Commission préparatoire. Il s'engagea à convoquer celle-ci dès qu'on aboutira à un accord à la suite des conversations en particulier avec les représentants des cinq Puissances maritimes, mais il ne pouvait, à ce moment, sans instructions de l'Assemblée, prendre la responsabilité de convoquer une autre session de la Commission préparatoire du désarmement.

Lord Cushendun exprima des doutes sérieux quant à l'accueil que son gouvernement réserverait à la proposition de M. Loudon de réunir, en conférence privée, les grandes Puissances navales; car cette proposition semble comporter que la révision du traité de Washington, qui doit avoir lieu en 1931, soit antidatée. Toutes les Puissances mentionnées par M. Loudon sont signataires de ce traité.

La plupart des délégués étaient en faveur de laisser au président de la Commission préparatoire la responsabilité de fixer la date de la prochaine session de la Commission, et quelqu'un exprima l'espoir de voir cette réunion se tenir au début de 1929.

(b) *Règlement pacifique des Différends internationaux: Non-Agression et Assistance mutuelle.*

Le Comité d'arbitrage et de sécurité avait reçu pour mission de poursuivre l'étude des mesures susceptibles de "provoquer, de généraliser et de coordonner les accords particuliers ou collectifs d'arbitrage et de sécurité." On estimait que de tels accords, une fois conclus, constitueraient une sauvegarde de nature à engendrer un sentiment de sécurité qui amènerait les nations à désarmer avec plus d'empressement.

Le Comité d'arbitrage et de sécurité, après trois sessions, dont la dernière a eu lieu du 27 juin au 4 juillet 1928, présenta à l'Assemblée des projets de Conventions pour le règlement pacifique des différends internationaux et des traités d'assistance mutuelle et de non-agression. Ces conventions et traités figurèrent au programme d'étude de la Troisième Commission et à celui de la Première Commission à laquelle ils avaient été soumis pour une expression d'opinion quant à leur aspect juridique.

Des six modèles de conventions traitant du règlement pacifique des différends internationaux, trois étaient générales et trois bilatérales.

On avait toujours reconnu comme indispensable un lien entre les trois conventions générales, mais une décision quant à la méthode de les unir a été ajournée. La Première et la Troisième Commissions aboutirent à une décision commune en septembre, alors qu'il fut décidé d'élaborer un Acte général fondant, en un seul, les trois conventions générales dont il s'agit. Cet Acte général comprend quatre parties. Dans les trois premières parties se trouve reproduit le caractère essentiel de chacune des premières conventions générales auxquelles elles correspondent, tandis que la quatrième réunit les dispositions générales de ces trois conventions.

On a donné à l'Acte général autant de souplesse que possible. On peut, en effet, y adhérer en tout ou en partie, et chaque Etat signataire peut faire des réserves et limiter l'étendue de ses engagements. Cet Acte renferme, en outre, des dispositions larges en vue d'une dénonciation complète ou partielle. Aussitôt qu'il aura été accepté par deux Etats ou plus, il se transformera en convention générale qui restera indéfiniment ouverte aux adhésions futures.

On a également conservé les trois modèles de conventions bilatérales en matières de conciliation, d'arbitrage et de règlement juridique. De cette façon, nulle préférence ne fut exprimée pour l'une ou l'autre des tendances manifestées au sein du Comité d'arbitrage et de sécurité, où quelques délégations favorisaient les conventions générales, tandis que d'autres préconisaient les particulières.

Le Comité a adopté, après discussion, les trois modèles de traités de non-agression et d'assistance mutuelle. Le traité d'assistance mutuelle, l'accord le plus complet, comprend la non-agression, le règlement pacifique des différends et l'assistance mutuelle. Il ne comporte pas, toutefois, et, en cela, diffère du Pacte rhénan de Locarno, de garantie de la part d'Etats tiers ni du maintien du *statu quo* territorial. Quelques délégations, entre autres, celles de la Roumanie, de la Pologne, des Serbes, Croates et Slovènes, soutinrent que le traité d'assistance mutuelle ne saurait être complet sans l'insertion d'une clause analogue à celle relative à l'agression flagrante, insérée dans le Pacte de Locarno. M. Paul-Boncour (France) s'est rallié en principe au point de vue précité, mais n'a pas voulu insister, à cause du fait que le Comité, en général, ne s'était pas montré favorable à l'inclusion de la clause de Locarno.

Les traités collectifs et bilatéraux de non-agression sont réservés aux Etats cherchant de nouvelles sauvegardes en matière de sécurité, mais ne voulant pas s'exposer aux obligations de l'assistance mutuelle.

Comme corollaire naturel à tous les traités et conventions ci-dessus, une résolution fut adoptée invitant le Conseil à informer tous les Etats que, si le désir lui en est exprimé par une des parties à l'un quelconque des accords, il serait "prêt à mettre à la disposition des Etats intéressés, les bons offices susceptibles d'être acceptés volontairement par eux et d'amener une heureuse issue des négociations".

Le Conseil, plus tard, donna suite à cette résolution.

La Troisième Commission, se rendant compte de l'importance de la garantie de sécurité que procure l'adhésion à la clause facultative de l'article 36 du Statut de la Cour permanente de Justice internationale, a rédigé une résolution priant les Etats d'y adhérer même avec des réserves.

Le représentant canadien dans la Première Commission, l'honorable R. Dandurand, est allé plus loin et proposa l'insertion à la fin du projet de résolution, d'un vœu invitant les Etats qui n'ont pas encore adhéré à la clause facultative, à indiquer les matières de droit international dont l'éclaircissement faciliterait leur adhésion à cette clause.

L'amendement de la délégation canadienne fut adopté.

(c) *Examen des articles 10, 11 et 16 du Pacte*

L'Assemblée, en septembre 1927, lors de l'établissement du Comité d'arbitrage et de sécurité, porta au programme d'étude de ce nouvel organisme "la préparation systématique des moyens à employer par les organes de la Société des Nations pour mettre les membres de la Société en mesure d'exécuter les obligations leur incombant en vertu des différents articles du Pacte".

Le Comité d'arbitrage et de sécurité débuta par l'étude des articles 10, 11 et 16 du Pacte, et M. Rutgers (Pays-Bas) fut invité à préparer un mémorandum que le Comité discuta en détail au cours de la session qu'il a tenu en février-mars 1928.

Quelques-unes des conclusions du rapport de M. Rutgers suivent:

- (a) Il ne paraît pas opportun d'établir un code de procédure rigide et complet pour la Société en temps de crise, mais il est, toutefois, possible et utile de donner des indications sur les possibilités qu'offrent les différents articles du Pacte et l'application qu'ils peuvent recevoir, sans préjuger des modalités qui seraient nécessaires dans un cas particulier. La Société des Nations a pour mission, avant tout, de maintenir la paix et de prévenir la guerre. Par conséquent, l'application des mesures de répression ne devrait avoir lieu que lorsque les mesures préventives auront échoué.
- (b) Une définition rigide et stricte des expressions "agression" (Article 10) et "recours à la guerre" (Article 16), ne serait pas sans danger, puisqu'elle pourrait obliger le Conseil et les membres de la Société à se prononcer sur une rupture du Pacte et à mettre en action les sanctions à un moment où il serait préférable de ne pas prendre encore de mesures de coercition. Elle risquerait, en outre, de qualifier d'agresseur l'Etat qui, en réalité, ne serait pas responsable des hostilités.
- (c) La préparation des sanctions militaires prévues à l'article 16 ne paraît pas favorable au développement de la confiance mutuelle entre les Etats membres de la Société des Nations, si, en même temps, ne sont pas organisées des procédures pacifiques propres à régler tous les différends internationaux et si, en outre, il n'existe pas une entente générale sur la réduction et la limitation des armements.
- (d) Il serait utile que, dans le cas de recours à la guerre, le Conseil émit un avis sur le point de savoir, s'il y a ou non rupture de Pacte et signalât quelle est celle des deux parties en lutte qui se trouve en rupture de Pacte.

Ces conclusions, si l'on se rappelle bien, n'ont pas été unanimement approuvées par le Comité d'arbitrage et de sécurité au printemps de 1928. Quelques délégations auraient préféré que les termes "agression" et "recours à la guerre" fussent définis, pendant que d'autres regardèrent le développement des sanctions militaires comme une contribution précieuse à la sécurité.

La délégation canadienne, toutefois, s'opposa, à ce moment, à la suggestion contenue dans le paragraphe qui précède, qu'elle croit à la fois inutile et dangereuse. M. Riddell souligna l'importance de la conciliation, de l'arbitrage et des moyens de prévenir les différends, plutôt que celle des sanctions. Il déclara que, d'après lui, le Conseil ne pouvait pas déterminer l'agresseur et qu'il appartenait à chaque membre de la Société des Nations de décider lui-même si une violation du Pacte avait été commise.

Au cours de la discussion devant la Troisième Commission du mémorandum précité, deux points de vue d'ordre général furent énoncés concernant le Pacte. L'un, appuyé par l'Allemagne, proclamait le haut degré de sécurité qu'offrait le Pacte, tandis que l'autre, soutenu par la Pologne, considérait cette sécurité comme insuffisante.

Sur la recommandation de la Troisième Commission, l'Assemblée et le Conseil exprimèrent leur satisfaction du travail accompli pour élucider le sens des Articles 10, 11 et 16 du Pacte, mais ils ajoutèrent qu'on ne doit pas considérer l'interprétation de ces articles comme portant atteinte, en aucune façon, aux droits et aux obligations des membres de la Société, ou aux différents modes de procédure à leur disposition, lorsqu'ils ont à s'occuper de cas spécifiques soumis à leur examen. On invita, en même temps, la Commission préparatoire du désarmement d'entreprendre l'étude des autres articles du Pacte, et sans doute que celle-ci, à sa prochaine session, saura confier cette tâche au Comité d'arbitrage et de sécurité.

(d) Modèle de Traité en vue de renforcer les moyens de prévenir la guerre.

En 1927, la délégation allemande a proposé au Comité d'arbitrage et de sécurité, un nombre de suggestions dont l'objet était de renforcer les moyens de prévenir la guerre, et, par suite, de répondre efficacement aux objections des Etats qui publiaient bien haut "nous ne pouvons désarmer avant d'avoir obtenu la sécurité". Les propositions originales, quelque peu modifiées au cours de la discussion, prévoyaient le cas d'Etats signataires s'engageant à accepter et à exécuter, d'une manière générale, toutes les recommandations du Conseil dans les cas de différends, de menaces de guerre ou d'hostilités.

La délégation allemande exprima le désir de voir les suggestions dont il s'agit, réunies en un protocole général ouvert à la signature de tous les Etats. Au cours de la troisième session du comité ci-dessus mentionné, tenue en juin et juillet 1928, ce projet de protocole fut vivement opposé par la Grande-Bretagne, la France, le Japon et l'Italie. Le Comité, en face de ces objections, dut abandonner ce plan et élaborer, en remplacement, un modèle de traité multilatéral qui pourrait servir aussi comme type bilatéral. Ce traité rencontra de l'opposition au sein de la Troisième Commission et l'Assemblée ne lui accorda que peu d'attention à cause, vraisemblablement, du peu de temps qui s'était écoulé depuis la signature du Pacte de Paris.

Il fut, toutefois, recommandé à l'examen des Etats membres ou non de la Société des Nations avec l'espoir qu'il pourra servir de base aux Etats désireux de conclure un traité de cette nature.

(e) Assistance financière aux Etats victimes d'une Agression.

En septembre 1926, le Conseil avait prié le Comité financier d'élaborer un plan d'assistance financière aux Etats victimes d'une agression. En 1927, le rapport de ce Comité fut présenté à l'Assemblée qui engagea le Comité d'arbitrage et de sécurité à poursuivre l'étude de ce problème.

Un Comité mixte composé de membres du Comité d'arbitrage et de sécurité et de membres du Comité financier, fut désigné et chargé de préparer un rapport. Ce Comité avait éprouvé des difficultés à élaborer un plan parce qu'il s'était présentées certaines questions d'ordre politique qui devaient, selon lui, être tranchées d'abord par l'Assemblée avant qu'il fût possible de réaliser un progrès réel. Ces questions étaient ainsi conçues:—

- (1) Y a-t-il lieu de faire de ce plan d'assistance financière, l'objet d'une convention spéciale ou de l'incorporer dans l'ensemble des accords à intervenir à propos de la réduction des armements?

- (2) Y a-t-il lieu de considérer que l'assistance financière s'appliquerait au cas de menaces de guerre aussi bien qu'au cas de guerre proprement dit?
- (3) Pour déclencher l'assistance financière, suffirait-il de se borner à une décision du Conseil ou faudrait-il, dans chaque cas, l'approbation de chaque signataire y compris les membres de la Société qui ne sont pas représentés au Conseil?

Les délibérations devant la Troisième Commission indiquèrent que la majorité favorisait un plan d'assistance financière qui serait rédigé sous la forme d'une convention spéciale et qui rentrerait dans le cadre du programme général du désarmement. Il fut également proposé que l'assistance financière qui pourrait s'étendre au cas de menaces de guerre, aussi bien qu'à la guerre elle-même, soit laissée entièrement à la décision du Conseil. Il a été stipulé, toutefois, que le vote du Conseil devra être unanime et n'engagera que les Etats signataires de toute convention qui pourrait être élaborée.

Les aspects politiques de la question ayant été disposés, pour le présent du moins, le Comité financier pourra, dès maintenant, élaborer un projet de convention qu'il devra soumettre à la prochaine Assemblée. Il est entendu, toutefois, que l'acceptation du principe de l'assistance financière n'entraîne pas avec elle l'acceptation de la Convention qui sera rédigée par le Comité financier.

(f) Etablissement d'une station radiotélégraphique de la Société des Nations.

Cette question qui comporte l'indépendance de la Société en matière de communications radiotélégraphiques avec le monde extérieur, est à l'étude depuis déjà quelque temps. Certaines délégations exprimèrent l'avis qu'en temps de crise, il serait de la plus haute importance que la Société des Nations puisse communiquer directement avec tous les Etats membres.

La Commission des communications et du transit, invitée par le Conseil, avait préparé un rapport provisoire qui fut soumis à l'Assemblée de 1927 alors qu'une résolution était adoptée, félicitant le Conseil d'avoir pris l'initiative de l'étude du problème, et demandant de poursuivre les travaux de recherche en vue de l'"établissement d'une station radiotélégraphique au siège de la Société des Nations" et, plus généralement, "en vue de mettre la Société des Nations en mesure de pouvoir, en tout temps, faire face à toute crise le plus rapidement possible."

La Troisième Commission avait à son programme l'étude des rapports de la Commission des communications et du transit et du mémoire émanant du Gouvernement fédéral suisse, dans lesquels était suggéré une action commune de la part de la Société et du Gouvernement suisse tendant à l'établissement d'une station radiotélégraphique.

Le principe en jeu entraîna une discussion générale qui fit voir que le sentiment général n'était pas favorable au projet dont il s'agit. Les représentants britannique et japonais ont présenté plusieurs objections d'ordre financier et technique.

L'honorable C. A. Dunning (Canada) était d'avis qu'il ressortait des délibérations, que la portée de la question soumise à la Commission n'allait pas au delà de l'utilité que pouvait présenter une telle station en temps de crise, puisque personne ne s'était plaint de l'insuffisance des facilités existantes en temps normal. Ceci soulevait, selon lui, une question technique, à savoir: si en temps de crise, une nation de l'Europe décidait qu'il est nécessaire ou avantageux, pour sauvegarder ses propres intérêts, d'arrêter, de censurer ou de gêner d'une façon quelconque, les moyens ordinaires de communication, ne trouverait-elle pas qu'il est également possible de faire obstacle aux communications radiotélégraphiques émanant d'un poste de la Société des Nations. A moins que cette

question puisse être tranchée d'une manière satisfaisante, il préférerait, personnellement, voir d'autres activités de la Société, qui manquent de fonds, bénéficier des dépenses qu'un tel projet occasionnerait.

La question fut renvoyée à une sous-commission qui étudia les deux projets suivants:—

(1) La construction et l'exploitation d'une station radiotélégraphique par la Société des Nations.

(2) La construction d'une station composée d'un poste à ondes courtes et d'un poste à ondes moyennes dont le coût serait défrayé en commun par le Gouvernement fédéral suisse et par la Société des Nations. En temps normal, cette station serait exploitée par l'administration suisse, mais en temps de crise, elle passerait sous la gestion de la Société des Nations sous réserve des conditions suivantes:

Qu'il soit permis au Gouvernement suisse de placer un observateur à la station de télégraphie sans fil avec mission de tenir son Gouvernement au fait de toutes les activités radiotélégraphiques.

Que l'Assemblée adopte une résolution par laquelle il serait reconnu que l'usage qui sera fait de la station par la Société en temps de crise n'engagerait pas la responsabilité internationale de la Suisse.

Ces deux projets furent peu favorablement accueillis et toute la question fut renvoyée à la Commission des communications et du transit qui aura à présenter un nouveau rapport.

(g) Rédaction d'un projet de Convention sur la fabrication privée et la publicité des fabrications d'armes et munitions et des matériels de guerre.

La question de la fabrication privée occupe, depuis décembre 1920, l'attention de l'Assemblée et celle-ci, pour se conformer aux termes de l'alinéa 5 de l'article 8 du Pacte, invita le Conseil, à maintes reprises, à procéder aux mesures préliminaires susceptibles d'amener dans la suite la convocation d'une Conférence générale concernant cette question.

L'étude du problème de la fabrication privée, après avoir été heureusement entreprise par la Commission temporaire mixte et par le Comité du Conseil, fut soumise, en décembre 1926, à une commission spéciale qui a tenu deux sessions, la première, en mars-avril 1927 et la deuxième, du 27 au 30 août 1928. A chacune de ces occasions, l'effort a tendu vers la rédaction d'un texte unique pouvant servir de base à une convention internationale.

Malheureusement, la Commission spéciale n'a pu jusqu'ici réaliser un accord.

Les principales divergences de vues se concentrèrent autour des points suivants: les aéronefs doivent-ils être inclus dans la convention, et le cas échéant, cette inclusion devra-t-elle comprendre, les aéronefs civils aussi bien que les aéronefs militaires? La convention devra-t-elle faire mention de pièces détachées en plus de l'article fini? La publicité concernant la fabrication des armes et munitions et des matériels de guerre doit-elle être énoncée en valeur seulement ou en poids et en nombre aussi, et, finalement, la fabrication d'Etat et les fabrications privées doivent-elles être soumises au même degré de publicité?

En examinant les problèmes ci-dessus que la dernière session de la Commission spéciale n'a pu résoudre, on s'apercevra qu'il reste encore beaucoup à faire avant que l'unanimité soit réalisée.

La Commission spéciale dans son rapport a déclaré en partie: "Après avoir essayé de concilier les différents points de vue, elle n'a pu que constater les divergences fondamentales qui subsistent encore...", divergences qui la mirent dans l'impossibilité de rédiger le texte unique demandé par l'Assemblée.

Dans ces conditions, la Troisième Commission a recommandé qu'un appel fût adressé aux différents gouvernements, les invitant à soumettre leurs divergences de vues à un examen approfondi, et qu'une nouvelle réunion de la Commission spéciale fut convoquée avant la prochaine session du Conseil. On a donné suite à cette recommandation, et, le 23 décembre 1928, une nouvelle session de la Commission spéciale aura lieu, au cours de laquelle une tentative sera faite qui aboutira, espère-t-on, à la rédaction d'un texte unique en vue d'une convention sur la fabrication privée et la publicité des fabrications d'armes et munitions et des matériels de guerre.

QUATRIÈME COMMISSION

(QUESTIONS BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES)

Bâtiments de la Société

Les plans pour la construction d'une Salle des Assemblées, d'un nouvel immeuble à l'usage du Secrétariat et d'une nouvelle bibliothèque, qui, jusqu'ici, avaient été retardés, semblent maintenant en bonne voie de réalisation.

On se rappellera que la Société avait fait l'acquisition de trois emplacements sur le bord du lac de Genève, mais ne put faire des arrangements en vue de l'achat d'un quatrième en l'insuffisance de terrain pour tous les bâtiments avait rendu nécessaire. On en vint cependant à une solution de la difficulté en effectuant un échange avec les autorités de la ville de Genève, grâce auquel celle-ci conférait à la Société des Nations le droit d'usage d'une portion du Parc de l'Ariana en échange de droits similaires par rapport aux terrains que la Société possède au bord du lac. Ainsi les bâtiments de la Société ne seront pas édifiés sur le rivage du lac et le plan original devra être révisé pour convenir au nouvel emplacement. Les terrains de la Société, ainsi cédés, formeront un parc public et seront une continuation du parc Mon Repos. Les nouveaux bâtiments, il est vrai, ne s'élèveront pas sur le bord de l'eau, mais ne jouiront pas moins d'une vue non obstruée du lac.

Aussitôt que les formalités légales touchant le transfert des propriétés en question, auront été accomplies, le Comité des Cinq donnera son approbation définitive au plan révisé adapté au nouvel emplacement. Cette approbation devra, plus tard, être soumise au Conseil pour ratification. Il sera possible de porter à près de 19,500,000 francs le montant destiné à l'édification des nouveaux bâtiments. Il semble donc assuré que peu d'autres assemblées se réuniront dans l'immeuble, si à l'étroit et si mal aéré, présentement en usage.

Questions administratives et financières

La discussion au sujet des finances de la Société offre ordinairement une occasion propice pour critiquer l'administration. Il n'y a pas eu d'exception à la règle cette année, car les délibérations, tout en restant franches, ont été plus longues que d'habitude.

Le budget de 1929, tel que soumis, s'est élevé à 26,871,244 francs ou une augmentation d'environ 6% sur le budget de l'an dernier. On fit voir que cette augmentation était due aux travaux nouveaux incombant à l'Organisation économique, à l'Organisation du Transit, à la réunion de la Conférence sur la Codification du Droit international, et à la création du Comité central prévue aux termes de la Convention sur l'Opium de 1925.

Au cours de la discussion générale, la tendance à élargir les crédits, fut critiquée par les délégués britannique, indien et norvégien. Le budget de la Cour permanente de Justice internationale fut adopté sans opposition, mais ceux des services généraux, du Secrétariat et de l'Organisation internationale du Travail ont fait l'objet d'une discussion prolongée.

Le Secrétaire-général de la Société des Nations, sir Eric Drummond, se porta courageusement à la défense du budget tel que soumis, et fit voir que l'augmentation portait uniquement sur les travaux nouveaux dont l'Assemblée avait reconnu l'urgence. Il avoua qu'il voyait contradiction dans la proposition britannique demandant que le budget soit réduit d'une somme d'un million de francs lorsqu'une semaine auparavant, le délégué britannique dans le Conseil avait proposé une enquête au sujet de l'opium, qui entraînerait des dépenses jusqu'à un demi million de francs. Plus tard, cependant, une résolution fut adoptée priant les autres commissions de reviser le programme des conférences et de suggérer toute autre mesure susceptible d'effectuer des économies.

Le budget de l'Organisation du Travail fut vigoureusement défendu par son directeur, M. Thomas, qui assura la Commission qu'il n'y avait eu aucune extravagance et que, l'accroissement des dépenses projetées était nécessaire. Trois résolutions comportant une réduction des crédits du Bureau du Travail furent rejetées.

Finalement, le budget général fut adopté substantiellement tel que présenté. Il s'est élevé au montant de 27,026,280 francs-or et fut réparti comme suit:—

Secrétariat et Organisations spéciales	14,713,085
Organisation internationale du Travail	8,612,640
Cour permanente de Justice internationale	2,255,555
Bâtiments à Genève	1,445,000

De ce montant global, le Canada, dont le nombre d'unités a été fixé à 35 sur un total de 986, aura à contribuer la somme de 959,350.70 francs-or. On doit déduire de ce montant la part qui revient au Canada du surplus pour l'année financière 1927 s'élevant à 38,712.73 francs-or, ainsi que sa part du montant de 31,917.80 francs-or qui échoit, du fonds de construction, aux Etats qui, s'étant acquittés promptement de leurs contributions jusqu'à la fin de 1925, avaient contribué à la formation du capital destiné à la construction des nouveaux bâtiments. Ainsi le montant net que le Canada aura à verser au fonctionnement de la Société pour l'année 1929, s'élèvera à 888,720.17 francs-or, soit approximativement \$170,000.

Les services administratifs de la Société furent aussi critiqués au sein de la Quatrième Commission, principalement par les délégués des Pays-Bas et de la Norvège. Certains délégués se plaignaient surtout que les ressortissants d'un groupe de Puissances disposaient d'un nombre trop élevé de postes au Secrétariat et que les fonctionnaires supérieurs tendaient de plus en plus à appartenir aux services diplomatiques de leurs pays respectifs.

Sir Eric Drummond dans un discours énergique, déclara que, dans ses nominations, il s'était inspiré des principes énoncés dans le rapport de Lord Balfour, de 1920, dans lequel, il est dit que le Secrétaire-général, en procédant aux nominations, doit avant tout, avoir pour objectif de s'assurer le concours des hommes et des femmes les mieux qualifiés pour remplir les fonctions qui leur sont assignées, tout en tenant compte de la nécessité de choisir des personnes de différentes nationalités. La Commission adopta à l'unanimité une résolution résumant les principes ci-dessus énoncés.

On eut à se plaindre aussi de la prédominance des fonctionnaires britanniques et français dans le personnel du Bureau du Travail. M. Thomas, dans sa réponse, assura la Commission qu'en procédant aux nominations, il s'efforcera toujours à l'avenir, comme il l'a fait dans le passé d'ailleurs, à réconcilier les trois nécessités auxquelles il doit satisfaire: une équitable représentation des nationalités, un recrutement des aspirants les mieux qualifiés et des chances suffisantes d'avancement.

CINQUIÈME COMMISSION

(QUESTIONS SOCIALES ET HUMANITAIRES)

Protection de l'Enfance.

Le représentant du Canada (Sénateur Dandurand) a été désigné rapporteur de cette question.

La Cinquième Commission exprima sa satisfaction du travail accompli par le Comité de la protection de l'enfance et des efforts qu'il a fait pour concentrer son attention sur un petit nombre de questions importantes d'ordre international. Elle a constaté que le Comité de la protection de l'enfance poursuivait son étude du statut des enfants illégitimes et qu'il avait l'intention, au cours des sessions à venir, d'examiner les questions de l'alcoolisme, de la récréation, de l'influence des allocations familiales, de l'éducation des enfants aveugles, de la définition scientifique de la faiblesse d'esprit chez les enfants et de la classification des enfants faibles d'esprit.

On a attaché une attention particulière aux travaux entrepris par le Sous-Comité juridique du Comité de la protection de l'enfance en vue d'établir des avant-projets de convention pour le rapatriement des mineurs et pour l'assistance aux mineurs de nationalités étrangères. Plusieurs délégués commentèrent favorablement l'étude du Comité de la protection de l'enfance concernant l'effet du cinématographe sur les enfants et la recommandation de ce comité que les films soient projetés en lumière diffuse et en plein-jour. La Commission montra un vif intérêt dans l'établissement de l'Institut international du Cinématographe éducatif (Rome) et le Comité de la protection de l'enfance fut invité à se tenir en relations étroites avec cet institut. Plusieurs délégués exprimèrent l'avis que les femmes devraient être représentées dans le conseil administratif de l'institut, à cause de l'influence qu'exercent les films sur le développement de la jeunesse.

Traite des Femmes et des Enfants

Au cours de sa dernière session, le Comité de la traite des femmes et des enfants a consacré un certain temps à l'étude de la deuxième partie du rapport du Comité spécial d'experts (voir le rapport des Délégués canadiens à la Huitième Assemblée p. 13) et a recommandé d'étendre les enquêtes à d'autres pays. Il a, en outre, exprimé l'espoir que les gouvernements des pays où le système des maisons de tolérance existe encore, voudront bien examiner cette question à la lumière du rapport du Comité spécial d'experts. Afin de rendre cette tâche plus facile, il a prié le Secrétariat d'entreprendre une étude des lois et des règlements en vigueur dans les pays qui ont aboli le système de la réglementation.

La Cinquième Commission a approuvé les recommandations du Comité de la traite des femmes et des enfants et s'accorda, avec ce dernier, sur la nécessité qu'il y a d'adopter des mesures plus sévères contre les souteneurs en vue de mettre fin à leurs opérations qui constituent une des causes principales de la traite des femmes. Ayant constaté que la Commission de la traite des femmes et des enfants avait porté à son programme la question de l'emploi des femmes dans la police, la Cinquième Commission souligna l'importance de cette innovation comme mesure préventive.

Réfugiés

La Cinquième Commission a reconnu les progrès accomplis dans les travaux de l'établissement des réfugiés présentés par le Haut Commissaire pour les réfugiés (Dr Nansen) et par le Directeur du Bureau international du Travail. Ayant constaté qu'une solution complète du problème des réfugiés ne peut être espérée que du retour des réfugiés dans leurs pays d'origine, ou de leur assimi-

lation par les pays qui leur offrent actuellement l'hospitalité, et, s'étant rendu compte que la première solution était impraticable dans plusieurs cas, la Commission a exprimé le vœu qu'il soit donné aux réfugiés toutes les facilités possibles pour leur permettre d'acquérir la nationalité du pays où ils résident actuellement.

Le Conseil d'administration du Bureau international du Travail ayant proposé que l'œuvre des réfugiés dont s'occupait actuellement le Bureau international du Travail, soit transférée, à la fin de 1929, à la Société des Nations, la Cinquième Commission a recommandé que l'Assemblée invitât le Conseil à désigner d'urgence une commission consultative siégeant auprès du Haut Commissaire. Cette commission devra soumettre, avant la prochaine session de l'Assemblée, un rapport d'ensemble sur les possibilités d'une solution définitive aussitôt que possible et sur les moyens à prendre pour atteindre ce but.

Trafic de l'Opium

Le rapport de la Commission consultative du trafic de l'Opium et autres drogues nuisibles a donné lieu, comme d'habitude, à une discussion approfondie du problème des stupéfiants. La Cinquième Commission constata avec satisfaction que la Perse avait arrêté une loi établissant un monopole de l'opium et que l'Espagne avait aussi adopté une loi pour soumettre au monopole le commerce des drogues. Elle souligna encore une fois la nécessité d'une application rigoureuse des dispositions des conventions de 1912 et de 1925 et d'une coopération entre les gouvernements désireux d'enrayer le trafic illicite et d'établir l'identité des personnes faisant la contrebande des stupéfiants.

La Cinquième Commission a estimé l'entrée en vigueur (le 25 septembre 1928) de la Convention sur l'Opium de 1925 comme le développement récent le plus important tendant à entraver la marche du commerce clandestin des stupéfiants. Partie à cette convention, le Canada y trouvera un instrument puissant de répression du trafic illicite. Le système de certificats d'importation et d'exportation qu'elle prévoit, pourvu qu'il soit strictement appliqué, est une méthode efficace de contrôle gouvernemental du commerce des drogues. Il résultera aussi de la mise en vigueur de ladite convention, la nomination, par le Conseil, d'un Comité central permanent qui aura pour mission la surveillance du commerce international. Pour faciliter cette tâche, les Etats parties à ladite convention devront lui faire parvenir des renseignements officiels sur la production, la fabrication, la consommation, l'importation et l'exportation des substances prévues par la convention. Si, d'après les renseignements qui lui sont fournis, le Comité central conclut qu'un pays risque de devenir un centre de trafic illicite, il aura le droit de demander des explications, et, si les explications données ne sont pas satisfaisantes, il pourra attirer, sur ce point, l'attention du Conseil de la Société des Nations ainsi que celle des Parties contractantes, et recommander qu'aucune nouvelle exportation des substances auxquelles s'applique la convention de Genève, ne soit effectuée à destination du pays en question tant que le Comité ne se sera pas déclaré satisfait quant à la situation.

La Cinquième Commission a également examiné la proposition du Gouvernement britannique, soumise à l'Assemblée par le Conseil, tendant à l'envoi en Extrême-Orient d'une petite Commission d'enquête chargée d'étudier les difficultés qui viennent faire obstacle aux efforts des gouvernements relatifs au contrôle de l'usage de l'opium préparé destiné à être fumé. Le Comité a proposé que l'Assemblée recommande au Conseil de nommer cette Commission pour procéder à une enquête et présenter un rapport sur la situation dans les pays qui consentent à une telle enquête.

SIXIÈME COMMISSION

(QUESTIONS POLITIQUES)

Mandats.

En examinant les rapports et les procès-verbaux en ce qui concerne l'exécution dans les territoires sous mandats, des dispositions de l'article 22 du Pacte, la Sixième Commission souligna le principe de l'égalité économique, le trafic des spiritueux et l'organisation systématique et scientifique des travaux de la Commission des mandats et de la Section des mandats du Secrétariat.

L'intérêt principal, toutefois, s'est concentré sur la discussion des relations entre l'Irak et la Perse. Son Altesse Mohammed Ali Khan Foroughi (Perse) s'est plaint du mauvais traitement accordé aux Persans en Irak et protesta contre la discrimination qui apparaît dans l'Arrangement judiciaire de 1924, entre la Grande-Bretagne et l'Irak, aux termes duquel aucun ressortissant de pays asiatiques, sauf les Etats représentés en permanence dans le Conseil de la Société des Nations, ne peut jouir des bénéfices que cet arrangement confère.

En réponse, M. Locker-Lampson (Empire britannique) fit voir que les Persans n'étaient nullement soumis à une distinction et expliqua qu'il n'était pas possible d'étendre les dispositions de l'Arrangement judiciaire aux ressortissants de la Perse en Irak dont le nombre s'élève à plus de 200,000 âmes. Il regrette la discussion, au sein de la Commission, de difficultés diplomatiques entre deux pays et croit qu'il soit possible, par voie de négociation, d'aboutir à des relations plus amicales et sans qu'il soit nécessaire de porter le différend à l'attention du Conseil.

Les travaux accomplis par les Puissances mandataires firent l'objet d'heureux commentaires de la part de plusieurs orateurs, et le nombre restreint de pétitions émanant des différents peuples indigènes était une indication du bon fonctionnement du régime des mandats.

Esclavage.

La discussion au sujet de la question de l'esclavage fut peu prolongée. La Commission se borna à passer en revue l'œuvre accomplie depuis la dernière Assemblée. L'Abyssinie a remis une liste d'esclaves récemment libérés et le délégué italien fit part à la Commission des efforts entrepris en vue d'enrayer l'esclavage dans les colonies italiennes. Le nombre de ratifications ou d'adhésions définitives à la Convention de l'Esclavage de 1926 s'est accru de 13 à 26 et on exprima l'espoir que certains Etats jugeront à propos d'y accéder afin d'assurer l'application universelle de ladite Convention.

*Coopération intellectuelle.**

En présentant son rapport sur les travaux de la Commission internationale de Coopération intellectuelle et de l'Institut de Coopération intellectuelle, M. Gallavresi (Italie) passa en revue l'œuvre déjà accomplie et signala quelques-uns des problèmes au programme d'études de cet organisme de la Société des Nations. Il fit particulièrement allusion à la sous-commission des Relations universitaires, aux résultats de la Conférence de Rome sur les Droits d'Auteur (qui a reconnu le droit moral d'un auteur sur son œuvre) et aux méthodes actuellement en évolution concernant l'enseignement à la jeunesse des buts de la Société des Nations.

Au cours de la discussion du rapport, les délégués de la Pologne, de l'Afrique-Sud, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, touchèrent à plusieurs points des

*Normalement, cette question aurait dû être renvoyée à la Deuxième Commission, mais comme cette dernière avait déjà un ordre du jour très chargé, l'Assemblée la confia à la Sixième Commission.

travaux de la Commission. Le représentant du Canada (Dr Riddell) souligna fortement cette partie de l'œuvre de la Commission qui traite de l'enseignement à la jeunesse des buts et de l'idéal de la Société, faisant remarquer qu'en sa qualité de représentant permanent auprès de la Société des Nations, il recevait tous les jours des demandes de renseignements à ce sujet.

La résolution telle que finalement présentée à l'approbation de l'assemblée, prend acte de l'œuvre accomplie dans les différents domaines et signale, à l'attention des Gouvernements, les dangers des spectacles cinématographiques et des émissions radiophoniques d'un esprit contraire à celui de la Société des Nations. Elle prie, en outre, les Gouvernements de donner suite dans toute la mesure du possible aux résolutions de la Commission de coopération intellectuelle, notamment, à celles relatives à la création auprès de la bibliothèque nationale ou centrale de chaque Etat d'un service de renseignements, à la conservation des imprimés et des manuscrits, à la conservation des langues primitives en voie d'extinction et à la suppression des droits de douane sur les imprimés adressés aux bibliothèques et instituts reconnus.

*Etablissement des réfugiés arméniens dans la République d'Erivan*¹

Le représentant du Canada (Dr Riddell) a été désigné rapporteur de cette question à l'Assemblée.

Il a été décidé de recommander à l'Assemblée que l'œuvre d'établissement des réfugiés arméniens dans la République d'Erivan soit poursuivie sous les auspices de la Société des Nations². M. le Dr Nansen, Haut Commissaire pour les Réfugiés, en sera le directeur. Des fonds ont été offerts par l'Allemagne, la Grèce, la Norvège, la Roumanie et par des organisations arméniennes. Comme l'offre d'un crédit d'un million de marks de la part du Gouvernement allemand est subordonnée à la participation à cette œuvre d'au moins quatre autres gouvernements, le Conseil a été invité à continuer les négociations avec certains gouvernements qui s'étaient montrés disposés à apporter leur appui financier, afin que cette condition puisse se réaliser.

(Signé) W. L. MACKENZIE KING,
 RAOUL DANDURAND,
 CHARLES A. DUNNING,
 O. D. SKELTON,
 PHILIPPE ROY,
 W. A. RIDDELL.

¹Normalement, cette question aurait dû être renvoyée à la Deuxième Commission, mais comme cette dernière avait déjà un ordre du jour très chargé, l'Assemblée la confia à la Sixième Commission.

²La Quatrième Commission a voté la somme de 50,000 francs pour défrayer les dépenses administratives de l'œuvre.

